



Ligue de Lorraine
de Tennis de Table

INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES 2015/2016

SOMMAIRE

A- Affiliation	p.2
B- Réaffiliation	p.2
C- Ping Pong Mag	p.3
D- Demande de licence	p.4
E- Mutations	p.7
F- Assurances	p.7
G- Fichier informatique	p.8
Annexe 1 : certificat médical	p.9
Annexe 2 : notice licence dématérialisée	p.11

*Ces instructions, ainsi que tous les documents cités sont disponibles en téléchargement sur :
<http://www.lltt.fr> : Espace Gestion club, accessible en page d'accueil*

A- AFFILIATION

Il est nécessaire de remplir le bordereau de demande d'affiliation ([Ref. 07-1 →](#)) qui permettra l'enregistrement de votre association, des coordonnées des membres qui en composent le bureau, de l'adresse de la salle.

Il est impératif de joindre à ce document une copie des statuts de votre association et, si votre club s'est constitué en association indépendante, d'y joindre le récépissé d'inscription à la préfecture (ou Tribunal d'instance en Moselle).

Le montant de l'affiliation, à joindre à votre envoi de bordereau est de 42 €. A titre d'information, la réaffiliation 1^{ère} année s'élèvera également à 42 €. Les divers abonnements aux publications régionales (un annuaire, Pongiste Lorrain) ainsi que la cotisation régionale sont offertes pour ces deux premières années.

L'enregistrement de votre association ne sera complet qu'après dépôt des **3 demandes de licences traditionnelles obligatoires** pour le Président, le Trésorier et le Secrétaire Général.

B- REAFFILIATION

Toute association doit faire parvenir sa réaffiliation **par retour et au plus tard pour le 30 juin**. Si une réaffiliation n'est pas effective au 30 juin, les joueurs du club sont LIBRES et pourront déposer une demande de licence dans le club de leur choix. Lorsque l'association en défaut aura régularisé sa situation, les joueurs non encore inscrits ailleurs resteront qualifiés pour ce club et les joueurs partis seront considérés comme mutés.

Pour les associations affiliées depuis moins de deux ans, le coût de la réaffiliation se monte à 42,00 € et se décompose comme suit :

- Réaffiliation 2015/2016	42,00 €
- Abonnement PL du correspondant	offert
- 1 annuaire régional	offert
- Cotisation régionale	exonéré

	42,00 €

Après deux années, le coût de la réaffiliation est de 184,60 € et se décompose comme suit :

- Réaffiliation 2015/2016	107,00 €
- Abonnement PL du correspondant	29,50 €
- 1 annuaire régional	6,60 €
- Cotisation régionale	41,50 €

	184,60 €

Comment faire ?

Retourner par voie postale le « dossier de réaffiliation » reçu par mail, dûment complété, et votre règlement, impérativement par chèque.

Page 1

- Vérifier l'ensemble des informations y figurant, les compléter et les corriger si nécessaire.
- La prise de licence des **3 différents** responsables (Président, Secrétaire, Trésorier) étant obligatoire pour valider la réaffiliation, leur faire signer cette prise de licence sur cette page. Leur demande de licence sera ainsi entérinée pour la saison 2015/2016.
- Déposez une ou plusieurs adresses mail officielles supplémentaires pour votre club afin que nous puissions vous faire parvenir toutes les informations par voie électronique. Le « Courrier Officiel LLTT » sera envoyé à ces adresses officielles exclusivement.

Page 2

- Vérifier et compléter la fiche financière.

Sur cette fiche financière apparaissent les articles obligatoires suivants :

- le solde du club à la date d'envoi du dossier. Ce solde peut être créditeur ou débiteur. Le détail des opérations de la saison passée peut être contrôlé sur le relevé de fin de saison joint au présent dossier (un – devant la somme signifie que vous devez la déduire de votre total à payer).
- le coût de la réaffiliation
- le coût des 3 licences traditionnelles, obligatoires dès le dépôt de la réaffiliation
- les annuaires régionaux obligatoires.

Annuaire obligatoires

Les clubs affiliés sont tenus de souscrire à l'achat des annuaires régionaux au prorata du nombre de licenciés 2014/2015 et suivant le tableau ci dessous :

Nombre de licences traditionnelles Saison 2014/2015	Annuaire supplémentaires
De 4 à 10	0
De 11 à 20	3
De 21 à 40	6
De 41 à 60	9
De 61 à 100	12
101 et plus	15

PS : les licences promotionnelles n'entrent pas en compte dans le calcul des annuaires obligatoires.

Publicité

La recherche d'une publicité est facultative. Toutefois, l'insertion d'une publicité dans l'annuaire régional permet à l'association de "récupérer" 41,50€ sur le montant de sa réaffiliation (non accessible aux clubs affiliés depuis moins de deux ans car exonérés de la cotisation régionale).

Les abonnements régionaux supplémentaires

Chaque association peut opter pour des abonnements Pongiste Lorrain (adressé au correspondant ou à tout autre licencié) et l'achat d'annuaires régionaux supplémentaires.

Si vous souhaitez souscrire des abonnements au Pongiste Lorrain, complétez les adresses et reportez le nombre d'abonnements sur la fiche financière.

Faire le chèque du montant correspondant au total général de la fiche financière.

Renvoyer obligatoirement à la Ligue : les deux pages du dossier de réaffiliation et le chèque bancaire ou postal.

C- PING PONG MAG

Depuis la saison dernière, Ping Pong Mag est disponible en trois versions :

- **Abonnement papier 39€** : renvoi du bordereau à la Ligue (6 numéros de septembre à août)
- **Abonnement numérique 18 €** : directement auprès de la FFTT.
- **Abonnement combiné (papier + numérique) 45€** : mettre la mention « Combiné » ou « + Numérique » sur le bordereau.

Compléter la feuille d'abonnements : corriger les abonnements existants, en ajouter ou en supprimer. Pour tout renvoi à la Ligue du bordereau d'abonnement Ping Pong Mag avant le 30 juin, la Fédération offrira à chacun des abonnés "papier" un abonnement numérique gratuit.

Dans tous les cas, il conviendra de **renvoyer impérativement votre bordereau d'abonnement à la Ligue avant le 10 juillet**, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de la LLTT.

D- DEMANDES DE LICENCES

Préambule

Les statuts de notre Fédération font obligation aux clubs de licencier tous leurs adhérents. Deux types de licences peuvent être délivrés par les clubs. La garantie d'assurance est la même dans les deux cas.

Licence traditionnelle

Elle est délivrée pour les compétiteurs libres ou corpos, les dirigeants, les élus des comités directeurs départementaux, régionaux ou nationaux, les cadres de l'arbitrage et les cadres techniques.

Licence promotionnelle

Elle est délivrée pour les non-compétiteurs (loisirs, scolaires, accompagnateurs, parents, ...).

Il est possible de passer librement, en cours de saison sportive, d'une licence promotionnelle à une licence traditionnelle (sauf si traditionnelle la saison précédente dans une autre association), mais pas l'inverse.

Deux possibilités de prise de licences s'offrent à vous :

- la demande par courrier
- ou la demande via l'espace internet « Gestion Club » sur www.lltt.fr

Le système de prise de licence	C1 - Prise de licence par l'espace "Gestion Club" (*) www.lltt.fr	C2 - Demande de licence auprès de la Ligue
		Traitement des formulaires papier Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non
Nécessite une confirmation écrite	non	oui
Est validée ultérieurement par	-	Ligue
Edition attestation de licence	oui par club et joueur	
Responsabilité et stockage du certificat médical	club	Ligue
Envoi licence	Supprimé : licence dématérialisée par la FFTT	

(*) L'accès à l'espace « Gestion Club » sera ouvert pour tous les clubs : nous vous rappelons qu'il est fortement conseillé de créer un code d'activation, différent de votre mot de passe SPID, afin de sécuriser votre accès à cet espace.

D-I). PRISE DE LICENCE PAR INTERNET

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes par Internet :

- validation des licences pour un renouvellement de joueurs licenciés dans le même club
- création de licence uniquement pour des joueurs français n'ayant jamais été licencié
- modification des informations des licences
- édition des attestations de licence
- extraction de la liste des licences
- suivi de l'historique des opérations effectuées
- statistiques des licenciés
- mise à jour de sa fiche club
- accès aux publications fédérales
- accès aux fiches pratiques
- accès aux documents concernant les assurances

La FFTT et la Ligue peuvent à tout moment contrôler la possession des certificats médicaux, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club.

La saisie des licences s'effectue sur le site de la Ligue, dans l'espace Gestion Club, depuis la page d'accueil, ou : <http://www.lltt.fr/infos-administratives/gestion-club/index.html>

Pensez à télécharger la procédure complète de saisie, à cette même rubrique.
Une fiche résumé de l'utilisation de la Gestion Club y est également disponible.

NB : la licence doit être demandée à la Ligue pour :

. les joueurs français ayant été licenciés dans le passé dans une autre association ;
. les joueurs français licenciés à l'étranger (actuellement ou précédemment) et tous les joueurs étrangers : après demande d'équivalence de classement auprès de la FFTT, demande de mutation (selon classement) et production d'un titre de séjour valide (pour les étrangers hors Union Européenne). (voir article II.105 des Règlements administratifs fédéraux).

D-II). DEMANDE DE LICENCE PAR COURRIER

1. Licences 1^{ère} année :

Quels documents utiliser ?

Pour toute demande de licence 1^{ère} année, utiliser le document "bordereau de demande de licence" [Ref 15-2](#) →

Quand utiliser ce document?

- * pour tout nouveau joueur ou joueuse
- * pour tout ancien joueur n'ayant pas renouvelé sa licence la saison passée

Comment utiliser ce document ?

Compléter toutes les rubriques du formulaire : Numéro de club, renseignements concernant le joueur (la date de naissance et l'adresse sont obligatoires. En cas de non connaissance de celles-ci, il ne pourra être délivré de licence), numéro de téléphone, adresse mail.

N'oubliez surtout pas de préciser en cochant la case correspondante, si vous demandez une licence promotionnelle ou traditionnelle.

Certaines précisions peuvent être portées dans les cases prévues à cet effet :

D : si président, secrétaire, trésorier, élu CD, élu Ligue, élu FFTT

Ax JAx : exemple AC, AR, AN ou JA1, JA2, ...

ATTENTION : Lorsque le joueur demandant la licence a été classé dans le passé (le lui demander expressément), **indiquer son dernier classement ainsi que l'année de classement** (même approximative).

Joindre le certificat médical et adresser le tout à la Ligue de Lorraine accompagné du chèque de règlement. Afin de nous conformer à la Loi, la mention concernant le certificat médical est obligatoire. Si ce champ n'est pas renseigné, par défaut c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui sera imprimée.

2. Renouvellement des licences :

Le bordereau de renouvellement des licences où figurent le nom, prénom, N° de licence et un emplacement réservé à la signature, **est disponible sur simple demande auprès du secrétariat de la LLTT.**

Procédure à suivre pour renouveler la licence d'un joueur :

- vérifier les coordonnées du licencié et noter les modifications s'il y a lieu

- indiquer le type de licence demandée (promotionnelle ou traditionnelle)
- joindre le certificat médical
- faire signer le joueur en face de son nom après qu'il ait vérifié les informations le concernant et pris connaissance des possibilités de souscription de couvertures en matière d'assurance et de l'inscription des informations le concernant dans un fichier informatique.
- **envoyer ce listing à la LLTT accompagné du règlement des licences demandées.**

D-III. PRIX ET PAIEMENT DES LICENCES

Le prix des licences est fixé chaque année par le Comité Directeur. La licence se décompose en différentes quotes-parts : fédérale, régionale et départementale. Les prix pour la saison 2015/2016 sont les suivants :

	Licence traditionnelle	Licence promotionnelle
Vétérans/Seniors/Juniors	46,00€	11,90€
Cadets/Minimes/Benjamins/Poussins	23,70€	5,40€

CATEGORIES D'AGES

- Vétérans 31 Décembre 75 et avant
- Séniors du 1er Janvier 76 au 31 Décembre 97
- Juniors du 1er Janvier 98 au 31 Décembre 00
- Cadets du 1er Janvier 01 au 31 Décembre 02
- Minimes du 1er Janvier 03 au 31 Décembre 04
- Benjamins du 1er Janvier 05 au 31 Décembre 06
- Poussins du 1er Janvier 2007 et après

Utiliser le formulaire "récapitulatif administratif et financier" téléchargeable sur le site de la LLTT : [Ref. 07-5 →](#)

- Si prise de licence par courrier, l'envoyer accompagné du chèque de règlement, des formulaires de demande de licence et des certificats médicaux
- Si prise de licence par Internet, l'envoyer à la LLTT accompagné du chèque correspondant au prix total des licences à l'issue de votre saisie.

Suite à la saisie des licences par Internet, votre paiement devra être adressé dans les plus brefs délais à la LLTT.

D-IV).EDITION DES LICENCES

Le comité directeur de la FFTT a voté l'application de la dématérialisation de la licence à compter du 1er juillet 2015.

Les étiquettes autocollantes et les supports plastiques sont donc supprimés.

A l'issue de la saisie de sa licence, le licencié recevra une notification par mail lui donnant accès à son attestation de licence ainsi qu'à son espace licencié. **Voir notice : la licence dématérialisée**

En cliquant sur le lien, le licencié visualise, télécharge et/ou imprime son attestation de licence pour la saison. Le club aura également accès à ce lien via l'espace « gestion club ».

D-V). ADRESSE DES LICENCIÉS

La saisie de l'adresse de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies. Merci de vérifier l'exactitude de ces coordonnées.

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT et celle de la Ligue.

A défaut, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

D-VI). CONTROLE ET VERIFICATION DES LICENCES

Il est possible de consulter l'exactitude de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis du certificat médical le jour de la compétition :

- Par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association.
- Par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone).
- Via l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS).

E- MUTATIONS

E-I). MUTATIONS ORDINAIRES

Les demandes de mutations doivent être formulées sur l'imprimé de demande de mutation : ([Ref. 15-3 →](#)) disponible sur le site de la Ligue :

Entre le 15 mai et le 15 juin 2015 inclus
pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 14 août 2015 inclus
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du
31 mars 2016

Procédure : Les demandes de mutation doivent être adressées par lettre suivie ou courrier recommandé à la ligue de l'association d'accueil, un même envoi peut comporter plusieurs imprimés. A réception de la demande de mutation, la Ligue informera les deux associations dans les trois jours.

E-II). MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre II.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation ([Ref. 15-3-2 →](#)) disponible sur le site de la Ligue, et adressées selon la procédure ci-dessus.

E-III). TRANSFERTS PROMOTIONNELS

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel ([Ref. 15-4 →](#)) disponible sur le site de la Ligue.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et adressé par courrier ordinaire à la Ligue. A réception de l'imprimé, la Ligue informe, dans un délai maximum de trois jours, l'association quittée, l'association d'accueil et l'intéressé.

E-IV). MUTATIONS SUCCESSIVES

Les droits concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus. Les droits de mutation sont doublés (Titre II, chapitre II des règlements administratifs).

F- ASSURANCE

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à Mme Myriam BAHUAUD, DE CLARENS - 17, rue Washington - 75383 PARIS CEDEX 08 et au siège de la FFTT. Le formulaire conseillé est téléchargeable dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB » ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec Covea Risks (Mutuelles du Mans Assurances) couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale (0,20€).

Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la fédération.

Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accidents corporels, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif – le contrat d'assurances".

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

G- FICHER INFORMATIQUE

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL et susceptible d'être communiqué par la FFTT à des fins commerciales ou associatives.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- Soit au service informatique de la FFTT (informatique@fft.com)

- Soit à la LLTT qui fera le nécessaire.

- Le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<http://www.fft.com/espacelicencie>).

ANNEXE 1

Réglementation relative à la certification médicale

I Règlement médical fédéral

Voir chapitre 3 du règlement médical, articles 8 à 14.

II - Délivrance des licences

1) – Généralités :

Compte tenu des rappels récents du Ministère de la Santé et des Sports pour une application plus rigoureuse de la Loi :

Deux cas de figure se présentent :

1.1 – Si le club effectue la prise de la licence par Internet, son responsable désigné certifie être en possession du certificat médical datant de moins d'un an correspondant (voir annexe 6 - "Espace Mon club", Gestion Administrative).

1.2 – Si le club fait ses demandes de licences à la structure gestionnaire des licences (ligue ou comité) il adresse à cette dernière les certificats médicaux datant de moins d'un an. La structure éditera les licences sur lesquelles sera imprimée la mention "Certificat médical présenté".

- ▶ Quel que soit le type de licence, le licencié doit signer sa licence (signature du représentant légal pour les mineurs).
- ▶ Pour les premières demandes de licences, la mention concernant le certificat médical est toujours obligatoire. A cet effet une place a été réservée pour le certificat médical sur l'imprimé de demande de licence.
- ▶ Pour les renouvellements de licence, et en l'absence de certificat, c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui doit être choisie et imprimée.
- ▶ En cas de présentation d'une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition" mais assortie de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition, le licencié est autorisé à jouer.

2) – Licence Promotionnelle

2.1 – Demande de licence : obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "certificat médical présenté" qui doit être choisie et imprimée.

A défaut de présentation du certificat médical, la structure gestionnaire des licences éditera une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition".

2.2 – Non pratiquant : cette licence s'adresse, notamment, aux personnes telles que parents ou accompagnateurs qui encadrent les jeunes.

La délivrance de cette licence ne nécessite pas de certificat médical.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui doit être choisie et imprimée.

3) – Licence Traditionnelle :

La Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage dispose, en son article 6, que "la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition".

3.1 – Demande de licence : obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "certificat médical présenté" qui doit être choisie et imprimée.

A défaut de présentation du certificat médical, la structure gestionnaire des licences éditera une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition".

3.2 – Non pratiquant : cette licence s'adresse, notamment, aux dirigeants (élus, arbitres) qui ne pratiquent plus mais ont l'obligation d'être licenciés.

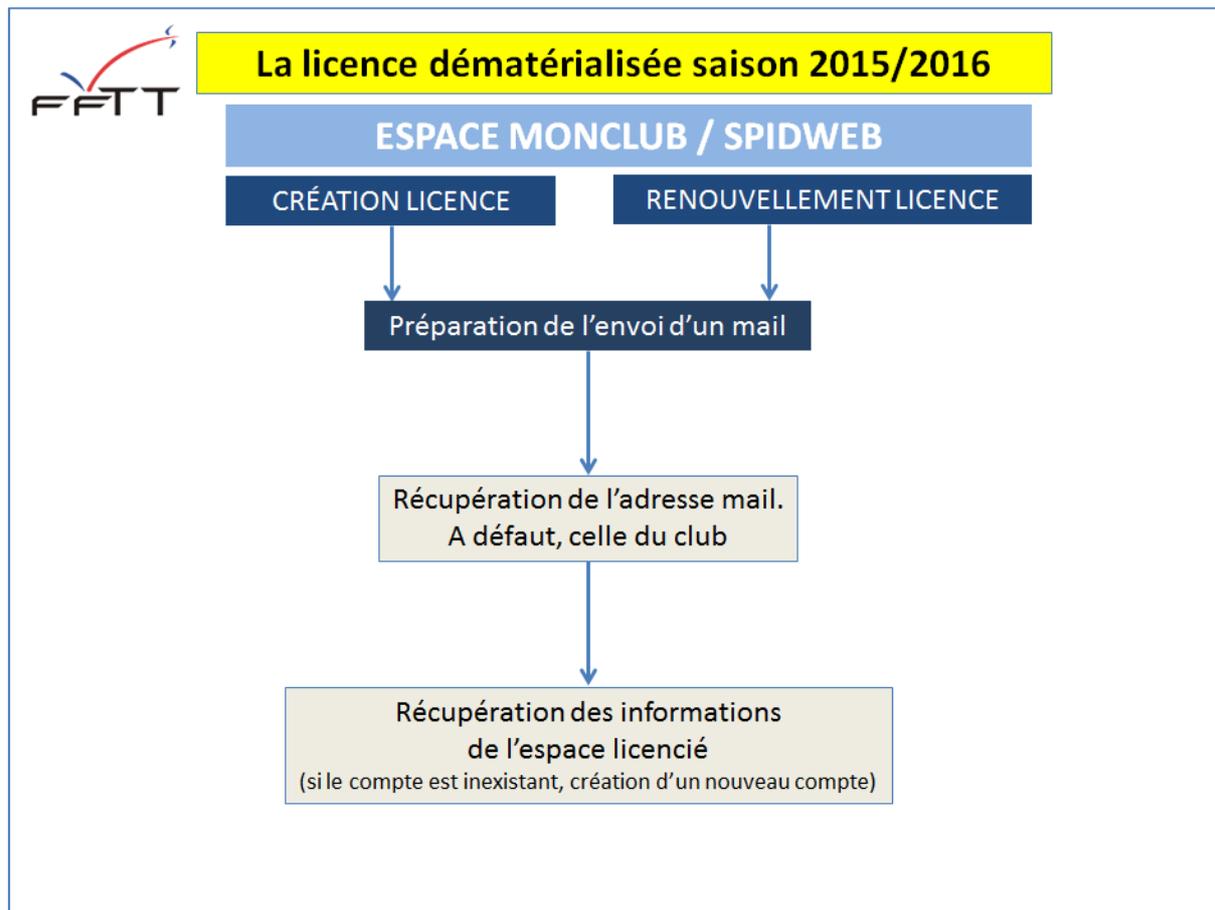
La délivrance de cette licence ne nécessite pas de certificat médical.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui doit être choisie et imprimée.

4) – Non licencié :

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

La licence dématérialisée





La licence dématérialisée saison 2015/2016

Envoi d'un mail de
notification au licencié
(ou à défaut au club)





La licence dématérialisée saison 2015/2016



ATTESTATION DE LICENCE

Le Président de la Fédération Française de Tennis de Table est heureux de vous accueillir parmi les licenciés de la saison 2015/2016

Vous pouvez d'ores et déjà télécharger votre attestation de licence en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Mon attestation de licence](#)

Vous pouvez dès maintenant accéder à votre espace licencié afin de consulter et mettre à jour vos informations personnelles. Vous pourrez également y déposer votre photo.

Pour y accéder, rendez vous sur l'espace licencié :

<http://www.fft.com/espacelicencie>

Votre identifiant est : 7513541

Votre mot de passe est : xxxxxxxxxxxx

Retrouvez toutes les informations de la FFTT sur le site <http://www.fft.com>

Vous pouvez prendre connaissance des conditions d'assurance ainsi que des possibilités de garanties complémentaires en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Assurance Fédérale](#)

Nous vous souhaitons une excellente saison pongiste.



La licence dématérialisée saison 2015/2016

En cliquant sur le lien, le licencié visualise, télécharge et/ou imprime son attestation de licence pour la saison

(ce lien contient un identifiant unique généré à chaque validation de la licence)

Ce lien de téléchargement se retrouve :

- Dans SPIDWEB**
- Dans MONCLUB**
- Dans l'espace LICENCIÉ**



La licence dématérialisée saison 2015/2016



Fédération Française
de Tennis de Table
Date 23/04/2015

Attestation de licence Saison 2015/2016

CAUGANT Eric

13, villa Jean-Baptiste Dumay
75013 PARIS

N° 7513541 du 22/04/2015
Club : 12751450 AS FFTT
Clé : 8 /861pts - Nationalité : F
Certificat médical fourni
Né(e) le 12/03/1959 - Cat : V2/-60 - Sexe : M
Type : Traditionnel



Vous pouvez accéder à votre espace licencié pour consulter et mettre à jour vos informations personnelles. Sauf apposition de votre part, les informations fournies font l'objet d'un fichier informatique susceptible d'être communiqué par la FFTT à des fins commerciales ou associatives. L'espace licencié vous permet également de mettre à jour votre photo. En insérant votre photo, vous acceptez qu'elle soit affichée dans le cadre des informations de la FFTT présentées sur ses différents sites ou applications mobiles. Espace licencié : <http://www.ftt.com/espace/licencie>

 Ping Pong Mag revue officielle de la FFTT Abonnement sur http://www.boutiquedufft.com	Votre ligue régionale ILE DE FRANCE 1-3 rue de la Poterie 93200 ST DENIS Mail : fedfrance@fft.fr Web : http://www.ftt-ile.com/ Tél : 0155872630 	Votre comité départemental PARIS COMITÉ DE PARIS 96/92, Bd Anjou France 75206 ST DENIS Web : www.paris.ftt.com
--	--	---

Assurances

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à : Mme Myriam BAHIAUD, DE CLARENS - 17, rue Washington - 75383 PARIS CEDEX 08 et au siège de la FFTT. Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat collectif signé avec Covea Risks (Mutuelles du Mans Assurances) couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'existence de l'assurance et de la signature d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Vous trouvez les informations sur :
- Résumé du contrat
- Garanties et franchises
- Garanties complémentaires
- Avis de sinistre
A l'adresse suivante : www.ftt.com/informations/assurance.php ou sur simple demande auprès de votre comité départemental, votre ligue ou la FFTT.

Certificat médical

Si le club effectue la prise de la licence par internet, son responsable désigné certifie être en possession du certificat médical datant de moins d'un an correspondant. Si le club fait ses demandes de licences à la structure gestionnaire des licences (ligue ou comité) il adresse à cette dernière les certificats médicaux datant de moins d'un an. La licence portera la mention "Certificat médical présenté". Pour les premières demandes de licences, la mention concernant le certificat médical est toujours obligatoire. A cet effet une place a été réservée pour le certificat médical sur l'imprimé de demande de licence. Pour les renouvellements de licence, et en l'absence de certificat, c'est la mention "en entraînement, ni compétition" qui sera imprimée. En cas de présentation d'une licence portant la mention "en entraînement, ni compétition" mais assortie de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition, le licencié est autorisé à jouer.



FFTT - 3 rue Dieudonné Costes - BP 40348 - 75625 Paris Cedex 13 - 01 53 94 50 00 - fft@fft.fr email



La licence dématérialisée saison 2015/2016

Les informations officielles



Fédération Française
de Tennis de Table
Date 23/04/2015

Attestation de licence Saison 2015/2016

CAUGANT Eric

13, villa Jean-Baptiste Dumay
75013 PARIS

N° 7513541 du 22/04/2015
Club : 12751450 AS FFTT
Clé : 8 /861pts - Nationalité : F
Certificat médical fourni
Né(e) le 12/03/1959 - Cat : V2/-60 - Sexe : M
Type : Traditionnel



Accès aux informations personnelles Et à l'espace licencié

Vous pouvez accéder à votre espace licencié pour consulter et mettre à jour vos informations personnelles.
Sauf opposition de votre part, les informations fournies font l'objet d'un fichier informatique susceptible d'être communiqué par la FFTT à des fins commerciales ou associatives.
L'espace licencié vous permet également de mettre à jour votre photo. En insérant votre photo, vous acceptez qu'elle soit affichée dans le cadre des informations de la FFTT présentées sur ses différents sites ou applications mobiles.
Espace licencié : <http://www.ftt.com/espacelicencie>

Espace promotionnel Fédéral – Régional - Départemental



Ping Pong Mag
revue officielle de la FTT
Abonnement sur
<http://www.boutiquedutt.com>

Votre ligue régionale

ILE DE FRANCE
1-3 rue de la Poterie
93200 ST DENIS
Mail : iledefrance@fft-idf.com
Web : <http://www.fft-idf.com/>
Tél : 0155872690



Votre comité départemental

PARIS
COMITÉ DE PARIS
90/92, Bd Anatole France
93206 ST DENIS
Web : www.paristt.com



Rappels réglementaires Assurances et certificat médical

Assurances

Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à Mme Myriam BAHUAUD, DE CLARENS - 17, rue Washington - 75383 PARIS CEDEX 08 et au siège de la FFTT.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec Covea Risks (Mutuelles du Mans Assurances) couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Vous trouverez les informations sur :

- Résumé du contrat
- Garanties et franchises
- Garanties complémentaires
- Avis de sinistre

A l'adresse suivante : www.fft.com/monclub/assurance.php
ou sur simple demande auprès de votre comité départemental, votre ligue ou la FFTT.

Certificat médical

Si le club effectue la prise de la licence par Internet, son responsable désigné certifie être en possession du certificat médical datant de moins d'un an correspondant.

Si le club fait ses demandes de licences à la structure gestionnaire des licences (ligue ou comité) il adresse à cette dernière les certificats médicaux datant de moins d'un an. La licence portera la mention "Certificat médical présenté".

Pour les premières demandes de licences, la mention concernant le certificat médical est toujours obligatoire. A cet effet une place a été réservée pour le certificat médical sur l'imprimé de demande de licence.

Pour les renouvellements de licence, et en l'absence de certificat, c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui sera imprimée. En cas de présentation d'une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition" mais assortie de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition, le licencié est autorisé à jouer.

Les partenaires de la FFTT

PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE



FFTT - 3 rue Dieudonné Costes - BP 40348 - 75625 Paris Cedex 13 - 01 53 94 50 00 - fft@fft.email